

1. Intitulé du certificat

« Assurer la vente de véhicules neufs. » (VENDAUT1) associé au métier de vendeur automobile

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

De verkoop van nieuwe voertuigen verzekeren (VENDAUT1) gekoppeld aan het beroep van autoverkoper

Durchführen des Verkaufs von Neufahrzeugen (VENDAUT1) verbunden mit dem Beruf des Automobilverkäufers

Selling new vehicles (VENDAUT1) related to the profession of car sales person

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Éléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

Accueillir et prendre en charge le client

- Recevoir le client
- Ecouter le client et détecter ses besoins
- Informer le client sur les produits et services disponibles

Mener un entretien de vente

- Préciser les besoins et attentes du client (habitudes de transport, budget, etc.)
- Orienter le client vers un véhicule qui correspond à ses besoins
- Présenter et amener le client à découvrir le véhicule (caractéristiques, options, aménagements, etc.)
- Conseiller, argumenter et/ou répondre aux objections du client
- Parcourir l'offre de prix
- Négocier le prix du véhicule avec le client
- Proposer des formules d'acquisition (financements, achat/location)
- Proposer des services annexes (contrats d'entretien, assurances, garanties)
- Proposer un essai sur route avec le client
- Conclure l'entretien de vente

Mener un entretien de reprise

- Expertiser le véhicule

Assurer la gestion administrative

- Etablir un bon de commande
- Assurer le suivi des commandes et/ou des aménagements sur le véhicule
- Réceptionner le véhicule et vérifier sa conformité

Assurer la livraison du véhicule et les activités de fidélisation du client

- Procéder à la livraison administrative
- Fidéliser le client (présentation du service après-vente, relance, etc.)

Assurer les activités de support à la vente

- Participer à l'aménagement du showroom

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le vendeur automobile réalise, dans le cadre des directives reçues et sous la supervision de sa hiérarchie, des activités concourant à la commercialisation de véhicules neufs ou d'occasion, à la vente de formules d'acquisition (financement, location-vente,...) et de services annexes et à la reprise de véhicules. Il assure également les activités de fidélisation, de promotion et de support à la vente.

⁽¹⁾ Rubrique facultative

^(*) **Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs. Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int> © Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur Consortium de la validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Tel. 00.32.2. 371.74.40 www.validationdescompetences.be	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat Les gouvernements de la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale
Niveau (national ou international) du certificat	Système de notation / conditions d'octroi Evaluation binaire : OK / NOK
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.	Accords internationaux Néant

Base légale

Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel		
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)	100 %	Durée de l'épreuve de validation : 2h15
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		
Niveau d'entrée requis		
Information complémentaire www.validationdescompetences.be www.europass.cedefop.europa.eu		